



Assurance de l'UNSS et des associations sportives affiliées (Information Services régionaux / associations sportives)

Le contrat national souscrit par l'UNSS (licence assurance)

Le contrat souscrit par l'UNSS auprès de MAIF a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de l'UNSS.

Bénéficiaires des garanties

- L'UNSS
- Les associations sportives scolaires (AS) affiliées à l'UNSS, pour leurs activités relevant du champ fédéral
- Les dirigeants et membres élus désignés des instances de l'UNSS et des AS
- Les personnels salariés placés et préposés des structures assurées
- Les enseignants d'EPS et encadrants intervenant dans le cadre des activités UNSS
- Les arbitres, juges, officiels et jeunes officiels désignés par l'UNSS ou les AS
- Les bénévoles et personnes apportant leur concours occasionnel aux activités garanties (accompagnateurs)
- Les pratiquants UNSS licenciés dans le cadre des activités couvertes
- Les participants non licenciés aux manifestations expressément déclarées comme telles (journées « découverte », opérations promotionnelles).

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par l'UNSS et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir, à savoir :

- Les entraînements, séances d'AS, préparations physiques, activités pratiquées sous l'égide de l'UNSS ou des associations sportives ;
- Les compétitions, rencontres, championnats et manifestations sportives organisés ou reconnus par l'UNSS ou les associations sportives, aux niveaux local, départemental, académique, national et international, nuitées comprises ;
- Les actions de formations, stages et actions de développement organisées par l'UNSS ou les associations sportives ;
- Les assemblées générales, réunions d'instances et de commissions, conseils d'administration, congrès, séminaires, réunions d'informations ;
- Les manifestations conviviales et extra-sportives liées à l'activité UNSS (fêtes d'associations, remises de récompenses, journées portes ouvertes, événements de communication, forums, opérations de promotion et de recrutement)

Garanties acquises

- Responsabilité civile - Défense
- Indemnisation des dommages corporels
- Assistance
- Dommages aux biens des participants
- Protection contre les violences dans le sport
- Défense - Recours

Autres risques garantis

En complément des garanties portant sur les activités proposées par l'UNSS ou les associations sportives affiliées, le contrat couvre également les risques mobiliers et immobiliers de l'UNSS, ses structures déconcentrées et les associations sportives pour :

- Les occupations temporaires ou épisodiques de locaux
- Les biens immobiliers possédés, loués, occupés à titre gracieux ou onéreux par l'UNSS et ses services déconcentrés de l'UNSS d'une superficie maximum de 400 m²
- Les biens immobiliers possédés, loués, occupés à titre gracieux ou onéreux par les associations sportives d'une superficie maximum de 100 m²
- Les biens mobiliers loués ou détenus par l'UNSS et ses services déconcentrés dans la limite de 100 000 € par site et les biens mobiliers loués, détenus ou appartenant aux AS dans la limite de 20 000 € par AS
- Les risques informatiques (*dommages au matériel informatique et frais de reconstitution des données*)
- Les risques navigation (*dommages aux bateaux et responsabilité civile navigation*)
- Auto-mission pour :
 - Les personnels préposés de l'UNSS (directeur de service et adjoint, fonctionnaires placés auprès de l'UNSS)
 - Les coordonnateurs de districts (enseignants d'EPS et encadrants se déplaçant pour les besoins d'activités UNSS)

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du pôle Associations et Collectivités :

Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires 79018 NIORT CEDEX 9

gestionsocietaire@maif.fr

Tel : 09.78.97.98.99 (hors Drom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)